



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

SJ_2025_02_06

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **04 MARS 2025**

Service Communal d'Hygiène et de Santé
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

MCF /CB

OBJET : AUTORISATION PRÉALABLE À LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT DE TYPE F4 D'UNE SURFACE HABITABLE TOTALE DE 73,97 M², SIS 13 RUE DU HAUT DE LA NOUE, 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE, A M. BEAUSON MOISE et Mme MEYER DELPHINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H), notamment les articles L.635-1 à L.635-11, R.635-1 à R.635-4,

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P),

Vu le Code de la Sécurité Sociale (C.S.S),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86 1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR »,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements,

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement ainsi qu'au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D) du Département des Hauts-de-Seine,

Vu la délibération municipale n°08/0897 en date du 26 juin 2018 portant instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire communal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250304-SJ_2025_02_06-AI
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Vu la délibération n° 2019/S05/023 de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine portant sur la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable à la mise en location de logements sur la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la demande d'autorisation préalable à la mise en location de logement enregistrée sous le numéro APMLL 2025-003 :

Déposée le	16/01/2025
Par	Monsieur BEAUSON Moïse et Madame MEYER Delphine 3, impasse de la Mare au Nombry 93360 Neuilly Plaisance
Nature du bien et superficie	F3 – 73,97m ² 8 ^{ème} étage, Bât B, Porte 115
Sur un terrain sis	13, rue du Haut de la Noue 92390 Villeneuve-la-Garenne
Cadastré	0M 171

CONSIDERANT

Que M. BEAUSON Moïse et Mme. MEYER Delphine ont fait une demande d'autorisation préalable de mise en location d'un logement n° APMLL 2025-003 en date du 16 janvier 2025,

Que ce projet prévoit la mise en location d'un F3 pour une surface habitable totale de 73,97 m², sis 13 rue du haut de la Noue, 8^{ème} étage, Bâtiment B, Porte 115 à Villeneuve-la-Garenne.

Qu'une première visite en date du 11 février 2025 a permis d'identifier des infractions au Règlement Sanitaire Départemental,

Qu'un courrier de refus de permis de louer en date du 18 février 2025 a identifié les anomalies suivantes :

- la présence de fils électrique dénudés dans la pièce humide (cuisine),
- l'absence de joint d'étanchéité au contour de la baignoire,
- l'absence d'une réglette d'aération dans une chambre à l'étage,
- la présence d'une bouche d'aération non conforme dans la cuisine,

Qu'une deuxième visite en date du 25 février 2025 a permis de constater la conformité du logement à la réglementation.

ARRETE

ARTICLE UNIQUE: L'autorisation préalable de mise en location enregistrée sous le n° APMLL 2025-003 pour le logement sis 13, rue du Haut de la Noue, 92390 Villeneuve-la-Garenne et d'une surface habitable totale de 73,97 m², est accordée à M. BEAUSON Moïse et Mme. MEYER Delphine.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **04 MARS 2025**



Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**